

CONDITIONS DU CONCOURS

CONCOURS Jardin Lumière (AUCUN ACHAT REQUIS)

1. Le concours Jardin Lumière est tenu par le Musée Marius-Barbeau (organisateur du concours). Le concours se déroule du 22 juillet au 15 août 2021 (durée du concours).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Un grand nombre de bibliothèques publiques, cafés Internet, commerces de détail et autres offrent l'accès à l'Internet, Instagram, Facebook et Twitter sont des plateformes sociales gratuites et accessible à tous. Pour participer au concours : • Rendez-vous sur l'une des applications ou sur l'un des sites; • Abonnez-vous aux comptes Musée Marius-Barbeau; • Publiez votre photo ou vidéo; Il est essentiel d'identifier le Musée Barbeau avec : @museemariusbarbeau. Toute photo ou vidéo représentant un autre lieu ou non identifié ne sera pas compté dans les participations. En participant au concours selon les modalités mentionnées ci-dessus, vous serez automatiquement inscrit pour le tirage au moment de votre participation (tel que décrit ci-dessous). Une seule participation suffit. Il n'y a pas de limite de participation par personne pour le concours. Participation illimitée.

PRIX

4. Courez la chance de gagner une des 2 cartes-cadeaux de 50\$ chaque.

TIRAGE

5. Un tirage sera effectué au Musée Marius Barbeau situé au 139, Sainte-Christine, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0, le 16 août 2021 en après-midi, parmi les participations reçues lors du concours avant le 16 août 2021 midi.

ATTRIBUTION DES PRIX

6. Afin d'être déclaré gagnant, le participant doit : • Être joint par message privé sur une des 3 plates-formes (Instagram, Facebook et Twitter) dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage de la participation gagnante; • Doit être résidant au Canada. • À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son

prix, le participant sélectionné pourrait être disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Les organisateurs du concours transmettront au gagnant son prix par la poste ou par messagerie (dans les cas qui permettent un tel envoi) ou informeront le gagnant des modalités de prise de possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Disqualification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

8. Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours pourrait constituer une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

9. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, échangé contre un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

10. Substitution du prix. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement, notamment dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement.

11. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

12. Fonctionnement du site. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que tout site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

13. Limitation de responsabilité : fournisseur de prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.

14. Garantie relative au prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable au prix est la garantie habituelle du fabricant, si applicable.

15. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

16. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement.

17. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le(s) tirage(s) pourra (pourront) se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les bulletins de participation dûment recueillis et reçus jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

18. Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

19. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.

20. Autorisation. En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

21. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des participants.

22. Renseignements personnels. Aucun renseignement personnel n'est requis pour l'organisation de ce concours.

23. Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.

24. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.